



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Gilles TOULZA

N° 27121

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2, L521-22, L521-23 et L521-25 ;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires ;
Vu le décret n°2006-795 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de régimes des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être exécutées par des élus communautaires ;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Gilles TOULZA à PARIS (75) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Gilles TOULZA à la mairie des Limoges de Paris 2024, à la Halle du 1^{er} arrondissement (PARIS 75) le 2^e octobre 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'Etat concerné le remboursement des frais réellement exposés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Décreté électroniquement le 18/09/2025

Publié le jeudi 18 septembre 2025

Document diffusé : Mandat de mandat
qui est mis à disposition de tous les élus du conseil
Métropole de Limoges



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gilles TOULZA

1 DOCUMENT - Publié le 18 Septembre 2025



27121.pdf
(.pdf, 236,0 Ko)



TÉLÉCHARGER